

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 07 / 299

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

04 juillet 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Parking jouxtant la  
Médiathèque**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de la société Accro Déco, tendant à obtenir  
l'autorisation de stationnement d'une nacelle afin de poser des films  
solaires sur les baies vitrées de la Médiathèque,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser sans  
modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Du lundi 08 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024, de 7h00 à 18h00, la société Accro Déco est autorisée à ce stationner une nacelle sur le parking qui jouxte le bâtiment afin de poser des films solaires sur les baies vitrées de la médiathèque.

**ARTICLE 02 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules.

**ARTICLE 03 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 04 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire  
L'adjoint délégué à la Sécurité,  
Michel RENAUD

